

## **Fiche d'informations légales**

En exécution de l'article 18 de la loi du 26 mars 2010 sur les services [après l'entrée en vigueur du livre III du CDE, l'avocat se référera à l'article III-74 du Code de droit économique], les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

<u>Nom</u> :	SRL Aurélien BORTOLOTTI
<u>Adresse du cabinet d'avocat</u> :	Boulevard de la Sauvenière, 85/101 -4000 Liège
<u>Adresse électronique</u> :	a.bortolotti@avocat.be
<u>Numéro d'entreprise</u> :	BCE 0643.988.443
<u>Organisation professionnelle</u> :	Barreau de Liège  Palais de Justice  Place Saint-Lambert 16  4000 Liège
<u>Titre professionnel</u> :	Avocat
<u>Pays ayant octroyé ce titre professionnel</u> :	Belgique
<u>Conditions générales applicables</u> :	<a href="https://avocatbortolotti.com/honorairesetfrais/">https://avocatbortolotti.com/honorairesetfrais/</a>
<u>Prix du service déterminé au préalable</u> :	voir tarification en annexe
<u>Caractéristique de la prestation de service</u> :	activités d'avocat, code NACEBEL 2008: 69101
<u>Assurances</u> :	RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél : 04/220.31.11).
<u>Couverture géographique de l'assurance</u> :	Le monde entier à l'exception des Etats- Unis d'Amérique et du Canada.

L'avocat est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses clients. Toutes les données confiées à l'avocat seront traitées de manière licite, loyale et transparente et ce, conformément à la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel. L'avocat limitera le traitement de ces données à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, à savoir l'exécution de la mission qui lui est confiée par le client (conseils, représentation dans le cadre de procédures en justice, ...). Le transfert, l'utilisation, les mesures de sécurité et de confidentialité, la transparence, la proportionnalité, l'information sur le droit d'accès des personnes concernées sont exposés dans le code de conduite en matière de vie privée de l'avocat dont le client déclare avoir pris connaissance et marquer son accord sur son contenu.